



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 13

Effectif légal : 7

Ayant pris part à la  
délibération : 11

Date de la convocation :  
26 novembre 2024

Visa du contrôle de  
légalité le :

04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de décembre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cagnet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cagnet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

**Présents :** MMES Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

**Absents excusés :** M. Jean-Luc LONGOUR – Président

**Avaient donné procuration :**

Mme Sophie MARCO pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Codification Nomenclature ACTES : 8.2

SÉANCE EN DATE DU : 3 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24/2024

**OBJET : Convention avec l'école élémentaire D. TISSOT relative à la mise à disposition d'un jardin collectif pédagogique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 17/2024 du 16 septembre 2024 relative à la convention de partenariat 2024/2025 pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux conclue avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet ;

Vu la délibération n° 23/2024 du 3 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 convention de partenariat animation gestion Jardins Familiaux et Collectifs ;

Considérant la création d'un Jardin pédagogique implanté sur le site des Jardins Familiaux et Collectifs du Cagnet des Maures dont la gestion a été confiée au CCAS par la Commune ;

Considérant l'intérêt porté au projet de Jardin Pédagogique par quatre classes de l'école élémentaire Denis Tissot, outil contribuant à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable en étant un support permettant de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles ;

Considérant la nécessité de définir les engagements réciproques entre l'Ecole et le CCAS s'agissant de l'utilisation dudit Jardin au moyen d'une convention de partenariat ;

Considérant les engagements du CCAS arrêtés dans ladite convention, en l'occurrence :

-mettre à disposition à titre gracieux de 4 classes de l'école élémentaire désignées par le CCAS, les équipements communs des Jardins Familiaux et Collectifs ainsi qu'une surface de terre cultivable d'environ 250m<sup>2</sup> répartie entre plusieurs groupes utilisateurs ;

-faire intervenir à raison de 24 séances d'environ 2 heures une animatrice de l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet en charge d'apporter un accompagnement technique et pédagogique aux groupes d'élèves et à leur enseignant ;

Considérant les engagements de l'Ecole fixés dans ladite convention, en l'occurrence :

-respecter les principes d'économie de ressources, de travail avec la Nature ainsi que de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité lors de la venue sur le site du Jardin Pédagogique ;

-coconstruire un projet pédagogique permettant à l'animatrice de l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet de préparer et d'assurer le bon déroulement des séances d'animation tout en s'engageant à respecter le calendrier prévisionnel d'intervention ;

-prévoir au minimum 2 adultes accompagnateurs extérieurs par séance d'animation et se procurer les outils de jardinage et le matériel « consommable » tels que semences, plants, etc.

-respecter le calendrier prévisionnel des séances d'animation

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du Jardin pédagogique telle qu'annexée

-d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents qui pourraient en découler

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,  
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

**Vote : unanimité**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 04/12/2024.....

De la publication le 06/12/2024.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'UN JARDIN COLLECTIF PEDAGOGIQUE

## Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, représenté par sa Vice-présidente, Mme Claudine BOTRINI, dûment habilitée par délibération n°23/2024 du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2024, ci-après désigné « le CCAS », d'une part,

## Et,

L'école élémentaire Denis TISSOT au Cannet des Maures (RNE : 0830941X), représentée par sa Directrice, Mme Magali MONNIER, ci-après désigné « l'Ecole » ou « groupe(s) utilisateur(s) », d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du Jardin pédagogique accordée à l'Ecole pour lui permettre d'y cultiver des légumes et des plantes dans le cadre d'un projet pédagogique mené par des enseignants au profit des élèves scolarisés dans leur classe. Ledit Jardin pédagogique se définit comme suit :

### 1.1. Présentation du site d'implantation du Jardin Pédagogique

Le Jardin pédagogique s'inscrit dans un espace aménagé par la Commune du Cannet des Maures accueillant des Jardins Familiaux et Collectifs, dont la gestion a été confiée au CCAS du Cannet des Maures.

Les Jardins Familiaux et Collectifs du Cannet des Maures sont situés le long du cours d'eau Réal Martin, quartier Causserène/Les Jardins – 83340 Le Cannet des Maures et ont une contenance totale de près de 5 000 m<sup>2</sup>, entièrement clôturé. Le site, à proximité de l'Ecole, permet aux élèves, à leurs enseignants et accompagnateur(s) de d'y rendre à pied.

Accessibles uniquement par mode doux depuis la voie verte « La Boudrague » en empruntant la passerelle en bois du Réal Martin, Les Jardins Familiaux et Collectifs se composent comme suit :

- Un ensemble de parcelles d'une surface totale approximative de 1 300 m<sup>2</sup>, dite groupe de « Jardins Familiaux » subdivisée en parcelles individuelles de 25 et 50 m<sup>2</sup>.
- Un espace d'une surface d'environ de 500 m<sup>2</sup> dit « Jardins Collectifs » ou « Jardins Partagés », subdivisé en :
  - un « Jardin Collectif Pédagogique » à destination du public scolaire et de la Jeunesse
  - un « Jardin Collectif Solidaire » à destination des plus fragiles
- Un espace de convivialité équipé de tables de pique-nique et d'un abri à outils collectif ;
- Une zone dédiée aux installations techniques liées au captage et stockage de l'eau destinée à l'irrigation de l'ensemble des parcelles (forage, pompe et alimentation électrique par panneaux photovoltaïques)
- Un espace d'approximativement 800 m<sup>2</sup> à destination d'un verger et d'un rucher pédagogique
- Une zone protégée riche en biodiversité

Un plan du site définissant les parties ci-dessus mentionnées est annexé à la présente convention.

L'ensemble du site, labellisé « Refuges LPO » depuis 2022, présente des enjeux importants en terme de protection de la biodiversité étant situé en limite du périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) Saint-André/La Pardiguière.

### **1.2. Caractéristiques du Jardin Collectif Pédagogique :**

D'une surface approximative de 250m<sup>2</sup>, Le Jardin Pédagogique bénéficie d'équipements collectifs partagés entre les différents utilisateurs du site : espace de convivialité avec abri à outils collectif, un réseau d'eau d'irrigation avec borne de distribution à proximité immédiate du Jardin, des composteurs collectifs et un futur lieu d'implantation d'un verger et rucher pédagogique.

Le Jardin Pédagogique est cultivé collectivement par différents groupes constitués, préalablement désignés par le CCAS. Il s'adresse au public suivant :

- dans le cadre du temps scolaire, aux élèves scolarisés dans les écoles publiques cannetoises ;
- dans le cadre du temps péri et extrascolaire, aux enfants et adolescents utilisateurs des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Ville du Cagnet des Maures.

### **1.3. Vocation du Jardin Pédagogique**

Le Jardin Collectif Pédagogique entend contribuer, à sa mesure, à apporter une réponse aux enjeux de récréation et de compréhension du lien entre la nature et l'humain. Conçu comme support permettant de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles, le Jardin pédagogique est une introduction à la connaissance des plantes, à son écosystème, aux habitats et ainsi qu'à la préservation de notre environnement.

Il est un lieu d'observation sur le temps long, un support d'apprentissage mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques.

Le Jardin Collectif Pédagogique vise à contribuer à répondre aux enjeux environnementaux appelant des changements dans les pratiques de chacun. En ce sens, il est conçu comme un outil contribuant à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

## **Article 2 - Engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à mettre à disposition de l'École et plus particulièrement de 4 classes, le Jardin Pédagogique et les équipements collectifs associés tels que décrits à l'article 1. La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. Les classes ou groupes utilisateurs concernés sont les suivants :

- CP A sous la responsabilité de son enseignante, Mme HIESTAND, 4 séances prévues
- CP B sous la responsabilité de son enseignante, Mme GEOFFROY, 4 séances prévues
- CE 1 / CE2 sous la responsabilité de son enseignante, Mme ANSANAY ALEX, 8 séances prévues
- CE2 sous la responsabilité de son enseignante, Mme DAVID, 8 séances prévues

Le Jardin pédagogique est susceptible d'être réparti en plusieurs espaces de culture, chacun affecté à une ou plusieurs classe utilisatrice étant précisé qu'un groupe supplémentaire issus des accueils de loisirs gérés par la Ville du Cagnet des Maures investira également ledit Jardin.

La répartition équitable de la surface du Jardin entre les groupes est fonction de leur projet pédagogique et relève de la compétence de l'Animatrice désignée par le CCAS.

Le CCAS s'engage en effet à faire intervenir une Animatrice de Jardin Pédagogique dans le cadre d'un partenariat qu'il a conclu avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet étant précisé que les groupes d'élèves utilisateurs restent sous l'entière responsabilité des enseignants, personnels l'Éducation Nationale.

Pour assurer le bon déroulement de l'activité, les groupes utilisateurs doivent prévoir au minimum 2 adultes accompagnateurs en supplément de l'enseignant (Animatrice non comprise).

L'Animatrice est chargé(e) d'apporter un accompagnement technique et pédagogique se traduisant notamment par la conception et la réalisation de séances d'accueil des groupes concernés autour des pratiques de jardinage au naturel et respectueuses de l'environnement, de sensibilisation aux enjeux du Développement Durable et de la préservation de la biodiversité.

L'Animatrice identifie les attentes précises des groupes utilisateurs et les informe des activités d'animation ainsi que des modalités d'organisation. Les séances d'animation sont préparées en concertation et en co-construction avec les enseignants.

Les conseils techniques et les savoir-faire dispensés au cours de ces séances (consignes, démonstration...) sont transmis au public accueilli de manière accessible et adaptés à l'âge. L'Animatrice explique le mode de réalisation de l'activité, guide les participants et propose des adaptations selon leur progression.

L'Animatrice désignée pour l'année scolaire 2024/2025 est Mme Julia DONADONI dont les coordonnées sont les suivantes : 04 94 43 08 57 / [jdonadoni@conservatoiredufreinet.fr](mailto:jdonadoni@conservatoiredufreinet.fr)

L'Association intervient à raison d'un volume global annuel de 24 séances réparties entre les différentes classes tel que mentionné à l'alinéa 2 du présent article.

Les séances animées par l'Association Conservatoire du Patrimoine du Freinet sont d'une durée d'environ deux heures chacune. Les dates et horaires précis des séances sont arrêtés conjointement entre l'Association et chacun des groupes étant précisé que l'Association prend en charge l'animation d'un seul groupe par séance.

Si une ou plusieurs séances ne pouvaient pas se dérouler en raison d'un cas de force majeure (intempéries, maladie, circonstances exceptionnelles extérieures aux parties, ...), le CCAS par l'intermédiaire de l'Animatrice et l'Ecole s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour reprogrammer la séance à une date ultérieure.

Le CCAS s'engage à permettre l'accès des groupes utilisateurs à l'abri à outils collectif dans lequel ils ont la possibilité de stocker leurs outils et matériel de jardinage, impérativement rangé dans un contenant (malle, caisse, ...) clairement identifiable, marquée au nom de l'Ecole. En effet, l'attention de l'Ecole est attirée sur le fait qu'il s'agit aussi d'un espace de stockage d'outils collectifs acquis par la Ville du Cagnet des Maures.

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, vol du matériel de l'Ecole qui y est entreposé.

Il revient aux groupes utilisateurs de se procurer le matériel « consommable » (semences, graines, plants, ...)

Enfin, le CCAS s'engage à permettre l'accès au Jardin pédagogique des groupes utilisateurs en dehors des dates mentionnées dans le calendrier prévisionnel d'animation. A cette fin, le CCAS remet à l'Ecole la clé du portail principal d'accès aux Jardins Familiaux et Collectifs.

### **Article 3 - Engagements de l'Ecole**

L'Ecole, par le biais des enseignantes parties prenantes au projet, s'engage à :

-prévoir au minimum 2 adultes accompagnateurs extérieurs par séance d'animation afin d'assurer le bon déroulement de l'activité (en supplément de l'enseignant, animatrice non comprise).

- se procurer les outils de jardinage et le matériel « consommable » (semences, graines, plants, ...) nécessaire à la réussite du projet

- respecter le calendrier prévisionnel des séances d'animation mentionné à l'article 2. En toutes circonstances, seul un cas de force majeure (maladie, intempéries...) peut justifier du report d'une séance. Dans ce cas, l'École s'engage à en informer immédiatement l'Animatrice et à défaut le CCAS afin d'ouvrir un espace de dialogue pour que la séance soit reprogrammée à une date ultérieure. La date de report est définie en concertation entre le groupe concerné et l'Animatrice.
- coconstruire avec l'Animatrice du Jardin un projet pédagogique propre à chaque groupe. Celui-ci prend la forme d'un document écrit et détaillé permettant de préparer le contenu des séances et d'en garantir leur bon déroulement. A ce titre, l'École communique les coordonnées des enseignantes concernées par le projet au CCAS et à l'Animatrice du jardin pédagogique.

De plus, les Jardins Familiaux s'inscrivent dans la démarche de Développement Durable engagée par la Ville du Cannet des Maures. Cette démarche repose notamment sur les principes d'économie de ressources, un travail avec la Nature ainsi que de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité. En conséquence, l'École s'engage à :

- Jardiner bio, refuser les produits phytosanitaires, engrais de synthèse, pesticides et autres traitements non admis en agriculture biologique ;
- Maintenir correctement cultivées les parcelles et les restituer en bon état à la fin de l'occupation ; il revient à l'école de fournir les outils de jardinage, semences, plants et d'une manière générale le matériel consommable ;
- Faire une consommation parcimonieuse de l'eau, en privilégiant le paillage, le broyat pour garder l'humidité dans le sol tout préférant la culture d'essences locales adaptées au climat méditerranéen ; l'utilisation du plastique au sol permettant de remplacer le paillage naturel est proscrite. Lorsque les températures sont élevées au printemps et à l'été, l'arrosage des cultures doit intervenir aux heures les plus fraîches de la journée. En cas de restriction préfectorale, l'École s'engage à respecter les horaires et les limitations d'arrosage. L'eau mise à disposition est non potable, strictement réservée à l'irrigation des cultures ;
- Ne pas planter d'arbre et de plantes envahissantes et/ou invasives, particulièrement les plantes exotiques envahissantes ; la plantation d'arbustes peu volumineux tels que framboisiers, groseillers est autorisée ;
- Évacuer immédiatement les déchets non organiques issus de l'activité du jardin et tous ses détruits (emballages, bouteilles vides, etc.) en les déposant dans les conteneurs adaptés hors de l'enceinte des Jardins Familiaux et Collectifs. Les déchets organiques sont quant à eux déposés dans les bacs à compost dédiés ;
- Conserver en bon état le matériel mis à disposition par la Ville du Cannet des Maures (abris à outil, tables, clé, ...) et, s'agissant du jardin en lui-même, n'y apporter aucun aménagement d'ampleur ; les groupes utilisateurs s'engagent à ranger leurs outils et matériels de jardinage à l'issue de leur utilisation à l'intérieur de l'abri dédié dans un contenant identifiable et à systématiquement verrouiller son cadenas ;
- Signaler sans délai au CCAS ou à l'Animatrice tout dégât ou dégradation constatés sur les lieux y compris sur les installations et équipements collectifs ;
- Ne pas faire usage du feu (brûlage des végétaux, barbecue, bombonne de gaz, produits inflammables, etc.) ;
- Respecter les jardins voisins, pratiquer la convivialité et le respect de l'autre ; ne pas adopter de comportement ou entreprendre d'actes qui perturberaient l'usage collectif des lieux. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans l'enceinte des jardins, qu'il s'agisse des Jardiniers détenteurs d'une parcelle individuelle ou d'éventuels visiteurs ;

S'agissant des conditions d'accès au Jardin Pédagogique, l'Ecole s'engage à ne pas reproduire la clé du portail principal qui lui est confiée. A l'issue de la période d'application de la convention, l'Ecole s'engage à restituer ladite clé au CCAS. En cas de perte de la clé, L'Ecole s'engage à en informer le CCAS sans délai et à prendre à sa charge son remplacement.

Les groupes utilisateurs s'engagent à fermer à clé le portail d'accès principal au moment de leur départ dès lors qu'ils constatent être les derniers occupants des lieux. Durant leur temps de présence sur les lieux, les groupes utilisateurs doivent laisser le portail d'accès *non verrouillé*.

#### **Article 4 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024/2025, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

#### **Article 5 – Responsabilité**

Les groupes d'élèves restent sous l'entière responsabilité de leurs enseignants, personnels l'Éducation Nationale. Les élèves concernés doivent impérativement avoir souscrit une assurance scolaire couvrant leur responsabilité civile et offrant une garantie en cas de survenance d'un accident corporel.

L'Ecole reste responsable envers le CCAS et envers les tiers de tous dommages aux personnes et aux biens qui pourraient résulter de son activité sur le Jardin pédagogique. En tant que service de l'Etat ayant le choix de recourir à un assureur privé ou de se constituer comme son propre assureur, le cas échéant, l'Ecole fournit au CCAS le(s) contrat(s) d'assurance nécessaires.

#### **Article 6 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques précisés dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception avisant l'autre partie de la résiliation suivant un délai de prévenance de trois mois. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

#### **Article 7 – Litiges**

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention ne pouvant pas être résolus de façon amiable sont portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait en double exemplaires au Cannet des Maures, le.....2024

Pour le CCAS du Cannet des Maures,  
Mme Claudine BOTRINI,  
Vice-présidente du CCAS :

Pour l'Ecole,  
Mme Magali MONNIER,  
Directrice :

## ANNEXE – PLAN DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS

